



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2015 À 17H00

L'an deux mille quinze, le neuf décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 5

Votants : 27

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE,

Absents avec procurations :

Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Madame Claudine KHOKHLOV
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Christiane FROUTE
Madame Patricia DEGUS donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Absents excusés :

Monsieur Cédric CIRASA
Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

1/ OBJET : BUDGET COMMUNAL 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Jean-Paul GEAY, Adjoint au Maire, expose à ses collègues

Lors des séances du 8 avril 2015 et du 9 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015.

Le projet de décision modificative n°1 était joint en annexe de l'ordre du jour.

La vue d'ensemble est la suivante :

- Section de fonctionnement = 50.000,00 €

En dépenses d'un montant total de 50.000,00 €

Chapitre 012 (dépenses de personnel)

- + 30 000,00 € au compte 64131
- + 20 000,00 € au compte 6451

En recettes

Chapitre 74 (dotations et participations)

- + 50 000,00 € au compte 7478 (solde de subvention 2014)

Il leur propose:

- d'adopter cette décision modificative n°1 sur le budget principal exercice 2015;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir débattu à 23 voix pour et 4 abstentions (Monsieur Richard CONTE, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI)
ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2015 À 17H00

L'an deux mille quinze, le neuf décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 5

Votants : 27

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE,

Absents avec procurations :

Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Madame Claudine KHOKHLOV
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Christiane FROUTE
Madame Patricia DEGUS donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Absents excusés :

Monsieur Cédric CIRASA
Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

2/ OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016 – COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER

Monsieur Jean-Paul GEAY, Adjoint au Maire, expose à ses collègues

Le projet Budget Primitif 2016 de la Commune était joint en annexe de l'ordre du jour dont la vue d'ensemble est la suivante :

- Section de fonctionnement : 10.557.010,00 euros
- Section d'investissement : 2.540.504,00 euros

Ce projet de budget primitif n'intègre pas les résultats de l'exercice 2015, ni la reprise des restes à réaliser.

Il s'agit d'un budget primitif prévisionnel, qui se décompose comme suit :

La Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement d'un montant total de 10.557.010,00€

Elles correspondent à toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux. Il s'agit des dépenses qui reviennent régulièrement lors de chaque exercice.

On peut distinguer les charges de gestion générale, les charges de personnel et frais assimilés, les autres charges de gestion courante, les charges financières.

Les charges exceptionnelles, malgré leur caractère non répétitif, se rapportent au fonctionnement de la collectivité.

Enfin, les dotations aux amortissements sont également des charges de fonctionnement.

Détail des dépenses par chapitre:

⇒ Les Charges de gestion générale - :	1.989.945,00€
⇒ Les Charges de personnel et frais assimilés :	4.958.217,00€
⇒ Les autres charges de gestion courante :	1.142.390,00 €
⇒ Les Charges financières :	543.000,00 €
⇒ Les Charges exceptionnelles :	1.700,00 €
⇒ Les reversements d'attribution de compensation négative à la Métropole Nice Côte d'Azur :	535.806 €
⇒ Les dotations aux amortissements :	365.000,00 €
⇒ Le virement à la section d'investissement :	1.020.952,00 €

Les recettes de fonctionnement, d'un montant total de 10.557.010,00€

Le budget d'une commune comprend essentiellement en recettes de fonctionnement, les dotations de l'État, les impôts (fiscalité locale directe ou indirecte) et les compensations fiscales, les produits d'exploitation issus des services publics, et les subventions.

- Les dotations et participations :	1.111.964,00 €
- Les impôts et taxes :	8.235.546,00 €
- Les produits des services, du domaine et ventes :	284.500,00 €
- Les autres produits d'activité :	475.000,00 €
- Les atténuations de charges :	400.000,00 €
- Les travaux en régie :	50.000,00 €

La section d'investissement

Les dépenses d'équipement d'un montant total de 1.351.504,00€
Comprennent essentiellement des opérations qui modifient le patrimoine de la Commune, et des opérations en capital.

⇒ Chapitre 20 - Les immobilisations incorporelles :	339.000,00€
⇒ Chapitre 21 - Les immobilisations corporelles :	324.304,00€
⇒ Chapitre 23 - Les travaux et acquisitions :	688.200,00€

Ces dépenses d'équipement portent notamment sur :

- maîtrise d'œuvre restauration citadelle	230.000 €
- réhabilitation de l'auditorium	252.000 €
- réfection courts de tennis Corne d'Or	110.000 €
- réfection parking du col	80.000 €
- acquisition de panneaux d'information	120.000 €
- acquisition de 2 véhicules (sce technique)	50.000 €
- création d'un self service à la cantine	80.000 €
- Réfection du toit de l'église	10.000 €

⇒ Les remboursements en capital des emprunts (1.189.000,00€)

Les recettes d'investissement, d'un montant total de 2.540.504,00€

Elles se composent de :

- ⇒ L'autofinancement 1.020.952,00 €
- ⇒ D'une subvention de la D.R.A.C pour les travaux de réhabilitation de la Citadelle 91.552,00 €
- ⇒ D'un fonds de concours de la Métropole Nice Côte d'Azur pour les travaux de rénovation du parking du Col 33.000,00€
- ⇒ Du FCTVA pour un montant prévisionnel de 30.000,00 €
- ⇒ Des dotations aux amortissements pour 365.000,00 €
- ⇒ Et pour équilibrer cette section un emprunt de un million d'€.

En application des articles L2312-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il leur demande :

- d'approuver le Budget Primitif 2016 de la Commune, dont le détail est annexé à l'ordre du jour de la convocation, par chapitre et par nature.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir débattu à 23 voix pour, 2 abstentions (Monsieur Richard CONTE, Madame Patricia DEGUS) et 2 voix contre (Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI)
ADOpte**



Le Maire,
Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

PREF 06
18.12.2015

Acté rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du
18.12.15
21.12.15



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2015 À 17H00

L'an deux mille quinze, le neuf décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 5
Votants : 27

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE,

Absents avec procurations :
Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Madame Claudine KHOKHLOV
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Christiane FROUTE
Madame Patricia DEGUS donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Absents excusés :
Monsieur Cédric CIRASA
Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

4/ OBJET : CREATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME – VOTE DE CREDITS DE PAIEMENT.

Monsieur Jean-Paul GEAY, Adjoint Au Maire, expose à ses collègues

Vu les articles 50 et 51 de la Loi N° 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République et autorisant les communes à gérer les dépenses d'investissement sous la forme d'AP/CP,

Vu l'Arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité d'engagement et codifié à l'article L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret N° 97-175 du 20 février 1997 pris en application des articles 50 et 51 de la Loi du 6 février 1992 et fixant le seuil de 3 500 habitants et plus pour les collectivités habilitées à voter des AP/CP,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 reprenant les textes législatifs et réglementaires portant sur les AP/CP dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 Août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables à compter de l'exercice 2006,

Vu les investissements retenus lors des arbitrages budgétaires et leur planification pluriannuelle,

Vu les crédits de paiement ouverts au budget primitif 2016,

En conséquence, il y a lieu de créer des autorisations de programme et de prévoir leurs crédits de paiement,

- Considérant que les échéanciers prévisionnels mentionnés ci-dessous ne sont donnés qu'à titre indicatif et que cette répartition annuelle pourra être modifiée, si nécessaire par des virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'AP autorisée et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer aux membres du Conseil Municipal la création d'une autorisation de programme ouverte pour l'opération d'installation de panneaux électroniques.

PREF 06

INSTALLATION DE PANNEAUX ÉLECTRONIQUES D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR MER

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
360.000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120.000,00 €

En conséquence, il leur propose :

- 1) d'autoriser la création de cette Autorisation de Programme,
- 2) d'approuver la ventilation de ces AP suivant les échéanciers prévisionnels des Crédits de Paiement ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 25 voix pour et 2 voix contre (Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI)
ADOPTE



Le Maire,
[Signature]
M. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

PREF 06
18.12.2015

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du

18.12.15
21.12.15



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2015 À 17H00

L'an deux mille quinze, le neuf décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 5

Votants : 27

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE,

Absents avec procurations :

Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Madame Claudine KHOKHLOV
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Christiane FROUTE
Madame Patricia DEGUS donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Absents excusés :

Monsieur Cédric CIRASA
Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

5/ OBJET : RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR LES INVESTISSEMENTS 2016

Monsieur Jean-Paul GEAY, Adjoint au Maire, expose à ses collègues

Afin de faire face aux investissements 2016, il est nécessaire de souscrire un emprunt d'un million d'euros (1.000.000 €).

Par délibération en date du 30 avril 2014, le Conseil Municipal avait conféré à Monsieur le Maire le pouvoir de négocier auprès des différents organismes bancaires.

Après consultation, il leur demande :

- d'accepter l'offre de financement du Crédit Agricole Provence Alpes Côte d'Azur, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1.000.000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 2,74%
- Périodicité : annuelle
- Echéance : constante
- Frais de dossier : 0,20 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir ainsi que tous les documents annexes afférents à la concrétisation de cet emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 25 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI)

ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- + soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2015 À 17H00

L'an deux mille quinze, le neuf décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents : 21
Représentés : 5
Votants : 26

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE,

Absents avec procurations :

Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Madame Claudine KHOKHLOV
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Christiane FROUTE
Madame Patricia DEGUS donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Absents excusés :

Monsieur Cédric CIRASA
Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

6/ OBJET : OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2016

Madame Claudine KHOKHLOV, Conseillère Municipale, expose à ses collègues

Les propositions de subventions aux associations pour l'année 2016 étaient jointes en annexe de votre ordre du jour.

Il leur demande d'accepter les subventions détaillées dans cet état, dont le montant total s'élève à 229.900,00 €.

Cette dépense sera inscrite au compte 6574 du Budget Primitif 2016.

Ces subventions n'entrent pas dans la catégorie des dépenses illégales indiquées dans la circulaire n°86 du 10 mars 1951 du Ministère de l'Intérieur, puisque les bénéficiaires n'exercent pas de propagandes politiques ou religieuses mais concourent, par leur activité, à l'intérêt général.

Madame Catherine BARRAJA a quitté la séance et n'a pas pris part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir débattu à l'unanimité
ADOpte



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2015 À 17H00

L'an deux mille quinze, le neuf décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 5

Votants : 27

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCELLI, Monsieur Richard CONTE,

Absents avec procurations :

Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Madame Claudine KHOKHLOV
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Christiane FROUTE
Madame Patricia DEGUS donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Absents excusés :

Monsieur Cédric CIRASA
Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

7/ OBJET : RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION ET PRESTATIONS DIVERSES DES ESPACES DE LA CITADELLE ET SALLES COMMUNALES

Madame Pasquale HATTEMBERG, Adjointe au Maire, expose à ses collègues

Par délibérations du 28 mai 2014 le Conseil Municipal avait adopté à l'unanimité les tarifs des locations et prestations diverses ainsi que les conditions de mise à disposition des locaux communaux. Les tarifs étaient applicables jusqu'au 31 octobre 2015.

PREF 06
10/10/15

Afin de rendre plus attractifs nos espaces, une nouvelle grille tarifaire était jointe en annexe de l'ordre du jour, faisant également apparaître les tarifs pratiqués jusqu'au 31 octobre 2015.

Elle leur propose d'adopter la nouvelle grille tarifaire étant précisé que les dispositions des délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2014 relatives à l'adoption du règlement de mise à disposition de ces espaces et du contrat type de location et du 27 mai 2015 concernant les modifications des conditions particulières de mise à disposition de ces espaces communaux à certains organismes et associations, demeurent applicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- = soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2015 À 17H00

L'an deux mille quinze, le neuf décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 5

Votants : 27

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE,

Absents avec procurations :

Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Madame Claudine KHOKHLOV
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Christiane FROUTE
Madame Patricia DEGUS donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Absents excusés :

Monsieur Cédric CIRASA
Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

8/ OBJET : 125 ème ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE D'AUGUSTE MAÏCON - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES ET A LA DRAC

Madame Monique LAUGIER, Conseillère Municipale, expose à ses collègues

Dans le cadre des 125 ans de la naissance d'Auguste Maïcon, pionnier de l'aviation, la Commune de Villefranche-sur-Mer a souhaité honorer un de ses enfants les plus illustres en organisant, pendant l'été 2016, une grande exposition relatant la vie aventureuse et l'extrême modernité de ce pionnier de l'aviation.

Pièce centrale de cette exposition, un diorama monumental de 4 mètres de long rappellera « l'exploit » d'Auguste Maïcon : le passage sous une arche du pont du Var à bord de son avion .

Le budget prévisionnel pour la réalisation de ce diorama est le suivant :

- Dépenses :	4.500,00 €
- Recettes :	
- Subvention du Conseil Départemental	1.250,00 €
- Subvention DRAC	1.250,00 €
- Autofinancement	2.000,00 €

Elle leur demande:

- D'approuver le plan de financement qui était joint en annexe de votre ordre du jour et le budget prévisionnel de la manifestation
- De solliciter les subventions du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, et de la DRAC,

Les crédits seront inscrits au budget 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOPTE



Le Maire,
[Signature]

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

PREF 06
18.12
Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du

18.12.15
21.12.15



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2015 À 17H00

L'an deux mille quinze, le neuf décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 5
Votants : 27

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE,

Absents avec procurations :

Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Madame Claudine KHOKHLOV
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Christiane FROUTE
Madame Patricia DEGUS donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Absents excusés :

Monsieur Cédric CIRASA
Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

9/ OBJET : SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR DU « BASTION DE LA DARSE » DE LA CITADELLE SAINT ELME – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA FONDATION D'ENTREPRISE TOTAL.

Monsieur André BIANCHERI, Conseiller Municipal, expose à ses collègues

La Fondation du patrimoine et la Fondation Total ont signé, le 4 septembre 2014, une convention cadre de mécénat, aux termes de laquelle la Fondation du patrimoine bénéficie du

mécénat de la Fondation Total pour la sauvegarde et la mise en valeur d'éléments de patrimoine public, ou associatif, préférentiellement dans les domaines industriel, artisanal, portuaire et maritime ou d'édifices présentant un intérêt patrimonial et utilisés à des fins culturelles.

La Fondation du patrimoine a identifié dans ce cadre un projet porté par la Commune de Villefranche sur mer pour bénéficier d'un soutien financier. Les parties se sont donc rapprochées pour conclure la présente convention de financement.

La Fondation du patrimoine a décidé d'apporter un soutien financier au Porteur de Projet pour son projet de sauvegarde et de mise en valeur du « Bastion de la Darse de la citadelle Saint-Elme »

La Convention de Financement prend effet à compter de sa date de signature et expirera cinq ans après.

La Fondation du patrimoine s'engage à accorder au Porteur de Projet une subvention globale de « quatre-vingt mille (80.000) euros », soit 18% d'une dépense Hors Taxes subventionnable de « quatre cent quarante-quatre mille trois cent trente-neuf euros et soixante-deux centimes (444.339,62) ».

Il leur propose:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention qui était annexée à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNIICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOpte



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2015 À 17H00

L'an deux mille quinze, le neuf décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 5

Votants : 27

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE,

Absents avec procurations :

Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Madame Claudine KHOKHLOV
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Christiane FROUTE
Madame Patricia DEGUS donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Absents excusés :

Monsieur Cédric CIRASA
Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

10/ OBJET : ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE D'OFFRE DE SERVICES PROPOSEE PAR LE CDG 06 AU TITRE DES MISSIONS FACULTATIVES

Monsieur André BEZZINA, Premier Adjoint, expose à ses collègues,

Notre commune est affiliée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes Maritimes (CDG 06) qui assure pour notre compte, dans le domaine de la gestion des ressources humaines, les missions obligatoires prévues par la loi, notamment la gestion de la

carrière des agents, l'organisation des commissions administratives paritaires, la bourse de l'emploi et l'organisation des concours et examens.

Nous avons également passé convention avec le CDG 06 afin qu'il exerce pour nos agents les missions facultatives suivantes :

- Médecine de prévention,
- Hygiène et sécurité,
- Remplacement d'agents,
- Service social,
- Accompagnement psychologique,
- Conseil en recrutement,
- Conseil en organisation RH,
- Archivage.

Le Président du CDG 06 nous a fait connaître que le Conseil d'Administration avait délibéré le 22 juin dernier pour simplifier ce dispositif et le remplacer par une convention unique afin de faciliter la gestion de nos adhésions actuelles et futures à ces missions.

Le nouveau cadre juridique qu'il nous est proposé d'adopter repose sur une convention unique d'une durée de 3 ans dont l'entrée en vigueur interviendra au 1^{er} janvier 2016.

Les principes régissant cette convention unique sont les suivants :

- Pour les missions facultatives déjà souscrites : la convention se substituera de plein droit aux conventions existantes aux conditions de tarif et de service actuellement en vigueur ;
- Pour les missions facultatives dont notre commune pourra souhaiter bénéficier après la signature de la convention unique : l'accès à ces missions se fera par la souscription d'un simple bulletin d'adhésion sans qu'il soit besoin de passer de nouvelle convention ;
- Les annexes de la convention unique précisent les conditions particulières de réalisation de ces missions et la grille tarifaire applicable pour l'année 2015 ;
- Ces annexes pourront le cas échéant être actualisées par le Conseil d'Administration du CDG 06 en fonction de l'évolution des conditions de réalisation et du coût des missions, étant précisé que le CDG 06 dispose d'une comptabilité analytique pour lui permettre de fixer les tarifs applicables au plus juste coût.

Ce dispositif présente ainsi le double avantage de faciliter l'accès de notre commune aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'une seule convention avec le CDG 06 et de simplifier la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

En conséquence, il leur propose :

1. De décider d'adhérer au dispositif de convention unique d'offre de services proposé par le CDG 06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement, tel qu'exposé dans la délibération n°2015-25 du CDG06 jointe à la présente délibération.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention unique d'offre de services présentée par le CDG 06 ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOpte



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

PRÉF 08
18-12-2015

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 18-12-15
Et publication en mairie du 21-12-15



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2015 À 17H00**

L'an deux mille quinze, le neuf décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 5
Votants : 27

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE,

Absents avec procurations :
Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Madame Claudine KHOKHLOV
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Christiane FROUTE
Madame Patricia DEGUS donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Absents excusés :
Monsieur Cédric CIRASA
Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

**11/ OBJET : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR –
MODIFICATIONS DES TARIFS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Madame Joëlle BRAVETTI, Adjointe au Maire, expose à ses collègues

Par délibération du 1^{er} juillet 2015, le conseil Municipal a adopté un nouveau barème de calcul de la participation familiale sur la base du quotient familial. Le règlement intérieur du service de loisirs périscolaires et péri-éducatif avait été modifié en conséquence.

PREF 06
18-12-2015

Nous vous en rappelons les termes :

Adoption d'une tarification solidaire pour cet accueil, qui repose sur la prise en compte des ressources et de la composition familiale des ménages, pour appliquer un **tarif adapté à la situation de chacun**.

Cette tarification concerne la garderie. Les activités péri-éducatives (TAP) sont gratuites pour les familles.

Cette tarification suit en cela les préconisations de la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, qui, dans le cadre de sa politique temps libre, a adopté le principe de l'application des barèmes dégressifs généralisés de participation familiale en accueil de loisirs périscolaires.

L'accueil périscolaire est organisé de la façon suivante :

ECOLE DE VILLEFRANCHE-SUR- MER	ECOLE MATERNELLE LES MAGNOLIAS	GROUPE SCOLAIRE CALDERONI
ACCUEIL	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi Mercredi : pas de garderie le soir	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi Mercredi : pas de garderie le soir
MATIN	7h30 à 8h 05	7h30 à 8h20
SOIR	16h30 à 18h	16h30 à 18h00 (*) (*) de 16h à 16h30, l'accueil est gratuit.

Les objectifs de cette nouvelle politique tarifaire sont les suivants :

- Favoriser un traitement équitable des familles sur l'ensemble du département, quel que soit l'organisme d'accueil de loisir choisi.
- Instaurer une égalité des participations familiales en fonction des revenus par l'application d'un taux d'effort unique.
- Faciliter la tâche des familles et des gestionnaires par l'utilisation du quotient familial afin d'éviter la multiplication des pièces justificatives de ressources.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2015, la CAF a demandé d'apporter différentes modifications au texte adopté à savoir :

1°) Détermination de la participation journalière des familles en application de la réglementation CAF en vigueur permettant le versement d'une prestation de service de la manière suivante :

Principe de Calcul de la participation familiale :

Quotient Familial X Taux d'effort journalier = Participation Familiale journalière (soit pour 8 heures d'accueil)

Calcul du quotient familial

Le quotient familial est calculé sur la base des revenus de l'année N-2 nets déclarés avant déduction (frais réels ou forfaitaires) et abattements.

QF = (Ressources imposables annuelles - abattements sociaux)/12 mois + Prestations mensuelles avant CRDS

Nombre de parts

Définition du Taux d'effort journalier

Celui-ci est défini par la CAF en fonction des modes d'accueil.

Concernant l'accueil de loisirs périscolaire, il est de **0,4 % (base horaire = 8 heures)**

Détermination de la participation familiale horaire

Quotient familial (issu de CAFPRO) x 0,4% (taux d'effort) = tarif horaire
8 (heures)

Volume horaire des structures :

Ecole Magnolias :

- Matin : 7h30 à 8h 05 soit **2 h55** (pour 5 jours)
- Après- midi : de 16 h 30 à 18 h **soit 6 h** (pour 4 jours)

Soit au total un volume horaire hebdomadaire de 8 h 55 X 36 (nombre de semaines d'école)
= 321 heures

Ecole Calderoni :

- Matin = 7 h30 à 8 h 20 soit **4 h 10** (pour 5 jours)
- Après-midi = de 16 h 30 à 18 h **soit 6 h** (pour 4 jours)

Soit au total un volume horaire hebdomadaire de 10 h 10 X 36 (nombre de semaine d'école)
= 366 heures

Des quotients plancher et plafond sont fixés :

Plancher : 360

Plafond : 1480

L'application de ces nouveaux modes de calcul des participations implique la modification du règlement intérieur dont le projet était joint en annexe de votre ordre du jour.

2°) Mention expresse dans la délibération que « l'accès au quotient familial des familles se fera par l'utilisation de CAFPRO ».

L'application **CAFPRO** disponible via internet, permet la consultation directe par le gestionnaire, dans notre cas la Mairie (Accueil de Loisirs) du Quotient Familial des parents qui souhaitent y inscrire leur enfant.

Une demande de convention CAFPRO, a été déposée, et la Commune devra s'engager à retenir impérativement le Quotient familial issu de cet outil.

Le quotient familial retenu est celui en vigueur **au mois de l'inscription**. En cas de

changement de situation, il pourra être redéfini en application du règlement intérieur.

Pour les familles ne bénéficiant pas des allocations CAF, le calcul du Quotient Familial, qui détermine la participation familiale, se fera manuellement à partir des revenus de l'année N-2, comme indiqué par la CAF.

Les parents ne fournissant pas leur numéro d'allocataire ou leur avis d'imposition se verront appliquer le quotient plafond de 1480.

Elle leur propose :

- 1) d'adopter les barèmes de calcul basés sur la réglementation CAF et l'utilisation de CAFPRO pour accéder au quotient familial.
- 2) d'adopter le nouveau règlement intérieur du service d'accueil périscolaire, et péri éducatif dont le projet est joint en annexe étant précisé que la facturation sera effectuée mensuellement au tarif horaire dans le cadre de la **régie unique** « garderie scolaire et cantine ».
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention CAFPRO avec la CAF.

Ces dispositions s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOpte



Le Maire,
Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

PREF 08
18.12.15

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 18.12.15
Et publication en mairie du 21.12.15



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2015 À 17H00**

L'an deux mille quinze, le neuf décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 5
Votants : 27

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE,

Absents avec procurations :
Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Madame Claudine KHOKHLOV
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Christiane FROUTE
Madame Patricia DEGUS donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Absents excusés :
Monsieur Cédric CIRASA
Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

12/ OBJET : SÉJOUR EN CLASSE VERTE A BEUIL DU 9 AU 13 MAI 2016 – ÉCOLE MAGNOLIAS.

Madame Joëlle BRAVETTI, Adjointe au Maire, expose à ses collègues

La Directrice de l'école maternelle les Magnolias a sollicité la Commune pour le financement du séjour de 28 enfants de classe maternelle grande section en « classe verte » au centre des PEP, à Beuil, du 9 au 13 mai 2016.

PRÉF 06

Le montant de la participation serait de 8,50 euros par jour et par enfant, soit 42,50 euros par enfant pour la semaine, soit au total 1 190 euros.

Elle leur propose de valider la prise en charge de cette dépense à laquelle s'ajouteront les frais de transport en autocar (environ 1 000,00 euros.)

Le montant sera inscrit en section de fonctionnement dépenses au compte 6558/212 chapitre 65 du budget 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

PREF 06
10 12 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du
18.12.2015
21.12.2015



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2015 À 17H00**

L'an deux mille quinze, le neuf décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 5
Votants : 27

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE,

Absents avec procurations :
Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Madame Claudine KHOKHLOV
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Christiane FROUTE
Madame Patricia DEGUS donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Absents excusés :
Monsieur Cédric CIRASA
Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

13/ OBJET : INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Madame Juliana CHICHMANIAN, Adjointe au Maire, expose à ses collègues

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales celui-ci doit en rendre compte au Conseil Municipal.

1) Décisions prises par le Maire en matière de Marché à Procédure Adapté pour la période du 15 octobre 2015 au 30 novembre 2015.

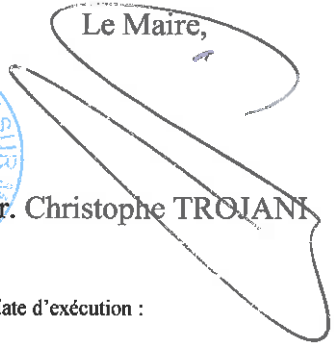
Un tableau était joint en annexe de l'ordre du jour.

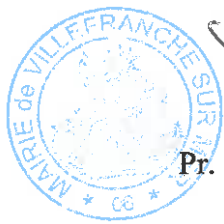
2) Décisions prises par le Maire portant autorisation d'ester en justice

- Par arrêté municipal n°7139 du 2 novembre 2015 Monsieur le Maire a décidé d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans les instances intentées par Monsieur SIBONI à l'encontre du retrait de permis de construire PC 006 159 15 S0005 en date du 29 septembre 2015
 - o Requête en référé suspension
 - o Requête en annulation

- Par arrêté municipal n°7161 du 30 novembre 2015 Monsieur le Maire a décidé d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans l'instance intentée par la SCCV l'EDEN à l'encontre du permis de construire PC 006 159 14 S0021 en date du 22 juin 2015
 - o Requête en annulation

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives